

Arrêté n° 2023 – 0

**abrogeant l'arrêté n°2023-377 portant limitation provisoire de certains usages
de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et
Chiers**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R.1321-9 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-267 du 30 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Ardennes en période de sécheresse ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- Vu** le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la transition écologique de mai 2023 ;
- Vu** la doctrine régionale Grand Est en vue de la préservation de la ressource en eau en période d'étiage ;

Vu les bulletins de suivi d'étiage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en date des 8, 15, 22 et 29 août 2023 ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

Considérant que la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers n'est plus en état d'alerte depuis le 8 août 2023 et que sa situation semble stabilisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral n°2023-377 du 11 juillet 2023, portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers, est abrogé.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le présent arrêté est également communiqué pour information aux membres du comité de suivi de la ressource en eau et des étiages.

Il est également publié sur le site internet national qui y est dédié ([http : : pro.luvia.developpement-durable.ouv.fr](http://pro.luvia.developpement-durable.ouv.fr)).

Article 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- les sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires des communes du département.

Charleville-Mézières, le 14 SEP. 2023

Le Préfet,


Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

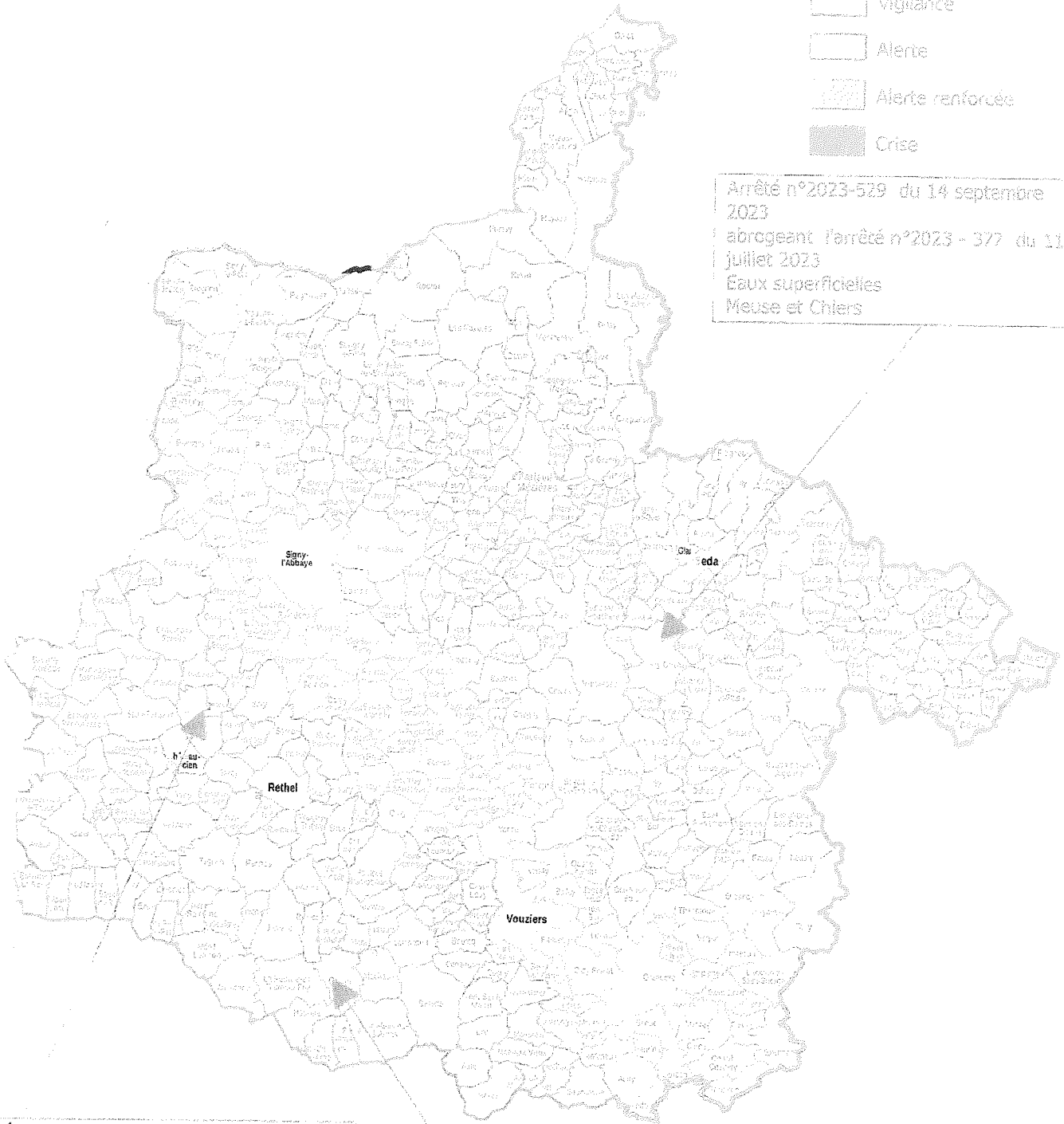
Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - 246 Boulevard Saint-Germain- 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet :

CARTOGRAPHIE DES UNITES HYDROGEOLOGIQUES et HYDROLOGIQUES sur lesquelles les communes du département des Ardennes sont placées en état de vigilance et alerte sécheresse

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Arrêté n°2023-529 du 14 septembre
2023
abrogeant l'arrêté n°2023 - 377 du 11
juillet 2023
Eaux superficielles
Meuse et Chiers



Arrêté n°2023 - 294 du 6 juin 2023
Eaux souterraines
Craie de Champagne Nord

Arrêté n°2023-376 du 11 juillet
2023
Eaux superficielles
Affluents crayeux de l'Aisne

Reproduction interdite
Marché : 05-04-DPSM-SG-CP
Sources : © IGN-CARTO ® - 2018
Conception : DDT 08
Service environnement - unité eau - RW
CARTO-2023.ags
18/09/2023

Annexe 1 :

Communes concernées par la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers

08003	AIGLEMONT	08124	CLAVY-WARBY	08216	HAUDRECY
08011	ANCHAMPS	08125	CLIRON	08217	HAULME
08013	ANGECOURT	08136	DAIGNY	08222	HAYBES
08022	ARREUX	08137	DAMOUBY	08223	HERBEUVAL
08023	ARTAISE-LE-VIVIER	08139	DEVILLE	08226	HIERGES
08026	AUBIGNY-LES-POTHEES	08140	DOM-LE-MESNIL	08230	HOULDIZY
08028	AUBRIVES	08141	DOMMERY	08232	ILLY
08029	AUFLANCE	08142	DONCHERY	08235	ISSANCOURT-ET-RUMEL
08033	AUTHE	08145	DOUZY	08236	JANDUN
08034	AUTRECOURT-ET- POURRON	08153	ESCOMBRES-ET-LE- CHESNOIS	08237	JOIGNY-SUR-MEUSE
08035	AUTRUCHE	08155	ETALLE	08149	L'ECHELLE
08041	BAAONS	08156	ETEIGNIERES	08061	LA BERLIERE
08116	BAIRON-ET-SES- ENVIRONS	08158	ETREPIGNY	08063	LA BESACE
08043	BALAN	08159	EUILLY-ET-LOMBUT	08101	LA CHAPELLE
08047	BARBAISE	08160	EVIGNY	08168	LA FERTE-SUR-CHIERS
08053	BAZEILLES	08162	FAGNON	08180	LA FRANCHEVILLE
08055	BEAUMONT-EN- ARGONNE	08166	FEPIN	08199	LA GRANDVILLE
08057	BELLEVILLE-ET- CHATILLON-SUR-BAR	08170	FLEIGNEUX	08228	LA HORGNE
08058	BELVAL	08173	FLIZE	08294	LA MONCELLE
08059	BELVAL-BOIS-DES-DAMES	08174	FLOING	08317	LA NEUVILLE-A-MAIRE
08065	BIEVRES	08175	FOISCHES	08242	LAIFOUR
08067	BLAGNY	08179	FRANCHEVAL	08247	LANDRICHAMPS
08071	BLOMBAY	08183	FROMELENNES	08248	LAUNOIS-SUR-VENCE
08081	BOGNY-SUR-MEUSE	08184	FROMY	08249	LAVAL-MORENCY
08075	BOULT-AUX-BOIS	08185	FUMAY	08110	LE CHATELET-SUR- SORMONNE
08076	BOULZICOURT	08186	GERMONT	08300	LE MONT-DIEU
08078	BOURG-FIDELE	08187	GERNELLE	08251	LEPRON-LES-VALLEES
08083	BREVILLY	08188	GESPUNSART	08040	LES AYVELLES
08085	BRIEULLES-SUR-BAR	08189	GIRONDELLE	08138	LES DEUX-VILLES
08088	BULSON	08190	GIVET	08019	LES GRANDES-ARMOISES
08090	CARIGNAN	08191	GIVONNE	08218	LES HAUTES-RIVIERES
08094	CERNION	08194	GLAIRE	08284	LES MAZURES
08095	CHAGNY	08201	GRUYERES	08020	LES PETITES-ARMOISES
08096	CHALANDRY-ELAIRE	08202	GUE-D'HOSSUS	08252	LETANNE
08099	CHAMPIGNEUL-SUR- VENCE	08203	GUIGNICOURT-SUR- VENCE	08255	LINAY
08105	CHARLEVILLE-MEZIERES	08206	HAM-LES-MOINES	08257	LOGNY-BOGNY
08106	CHARNOIS	08207	HAM-SUR-MEUSE	08260	LONNY
08115	CHEMERY-CHEHERY	08209	HANNOGNE-SAINT- MARTIN	08263	LUMES
08119	CHEVEUGES	08211	HARAUCCOURT	08268	MAISONCELLE-ET- VILLERS
08121	CHILLY	08212	HARCY	08269	MALANDRY
08122	CHOOZ	08214	HARGNIES	08273	MARBY
		08215	HARRICOURT	08275	MARGNY
				08276	MARGUT
				08277	MARLEMONT
				08281	MATTON-ET-CLEMENCY
				08282	MAUBERT-FONTAINE
				08289	MESSINCOURT

08291	MOGUES	08363	REVIN	08450	THIS
08293	MOIRY	08365	RIMOGNE	08454	TOULIGNY
08295	MONDIGNY	08367	ROCROI	08456	TOURNAVAUX
08297	MONTCORNET	08370	ROUVROY-SUR-AUDRY	08457	TOURNES
08298	MONTCY-NOTRE-DAME	08375	SACHY	08459	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
08302	MONTHERME	08376	SAILLY	08460	TREMBLOIS-LES-ROCROI
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	08377	SAINT-AIGNAN	08463	VAUX-EN-DIEULET
08305	MONTIGNY-SUR-VEUCE	08385	SAINT-LAURENT	08466	VAUX-LES-MOUZON
08311	MOUZON	08388	SAINT-MARCEAU	08468	VAUX-VILLAIN
08312	MURTIN-ET-BOGNY	08389	SAINT-MARCEL	08469	VENDRESSE
08315	NEUFMAISON	08391	SAINT-MENGES	08471	VERRIERES
08316	NEUFMANIL	08395	SAINT-PIERRE-SUR-VEUCE	08483	VILLE-SUR-LUMES
08322	NEUVILLE-LES-THIS	08394	SAINT-PIERREMONT	08477	VILLERS-DEVANT-MOUZON
08326	NOUART	08400	SAPOGNE-ET-FEUCHERES	08478	VILLERS-LE-TILLEUL
08327	NOUVION-SUR-MEUSE	08399	SAPOGNE-SUR-MARCHE	08480	VILLERS-SEMEUSE
08328	NOUZONVILLE	08405	SAUVILLE	08481	VILLERS-SUR-BAR
08331	NOYERS-PONT-MAUGIS	08408	SECHEVAL	08482	VILLERS-SUR-LE-MONT
08332	OCHES	08409	SEDAN	08485	VILLY
08334	OMICOURT	08417	SEVIGNY-LA-FORET	08486	VIREUX-MOLHAIN
08335	OMONT	08421	SIGNY-MONTLIBERT	08487	VIREUX-WALLERAND
08336	OSNES	08422	SINGLY	08488	VIVIER-AU-COURT
08341	POIX-TERRON	08424	SOMMAUTHE	08491	VRIGNE-AUX-BOIS
08342	POURU-AUX-BOIS	08429	SORMONNE	08492	VRIGNE-MEUSE
08343	POURU-SAINT-REMY	08430	STONNE	08494	WADELINCOURT
08346	PRIX-LES-MEZIERES	08432	SURY	08497	WARCQ
08347	PUILLY-ET-CHARBEAUX	08434	SY	08498	WARNECOURT
08349	PURE	08436	TAILLETTE	08501	WILLIERS
08352	RAILLICOURT	08437	TAILLY	08502	YONCQ
08353	RANCENNES	08439	TANNAY	08503	YVERNAUMONT
08354	RAUCOURT-ET-FLABA	08444	TETAIGNE		
08357	REMILLY-AILLICOURT	08445	THELONNE		
08358	REMILLY-LES-POTHEES	08448	THILAY		
08361	RENWEZ	08449	THIN-LE-MOUTIER		